



Demande de renseignement sur l'achat d'un hangar

Par **ambre**, le **09/10/2012** à **10:05**

Bonjour, rn rnje voudrais acheter un hangar de 100m2. je suis actuellement en location. Je passe la moitié de l'année en voyage et je voudrais acheter ce hangar pour pouvoir y stocker mes biens durant mon absence et ainsi, éviter de payer une location (càd, rendre mon appartement) . J'aimerais savoir, si je deviens propriétaire de ce hangar, en tant que "quoi" devrais-je le déclarer? de plus, est-ce que je pourrais y mettre mon adresse fiscale à long terme (car dans le cas contraire , où recevrais-je mon courrier pendant les mois où je ne suis pas en location ?) et y passer quelques mois de l'année ? (j'ai un camping-car dans lequel je peux vivre). Et, dernière question, étant donné qu'il ne s'agit pas d'une habitation , ai-je le droit de ne pas avoir d'habitation à proprement dis? rnrnmerci pour votre réponse. rnrncordialement

Par **trichat**, le **09/10/2012** à **11:49**

Bonjour, rnrnRien ne vous interdit d'acheter un hangar pour y entreposer vos meubles et effets personnels. Prenez soin de bien vous assurer contre les différents risques qui pourraient affecter cet hangar (incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile, et surtout vol si l'assureur veut bien vous l'accorder). Car un local non destiné à l'habitation peut être "visité". rnrnVous serez assujetti à la taxe foncière pour ce bien destiné à un entreposage. rnrnLà encore, rien ne vous interdit d'y indiquer votre adresse (fiscale ou personnelle). Mais il faudra qu'un voisin ou parent ou ami relève régulièrement le courrier. rnrnEst-il obligatoire d'avoir une habitation? Beaucoup le souhaiteraient, mais en sont privés (SDF). Avec votre camping-car, votre vie est celle des gens du voyage. rnrnCordialement.

Par **ambre**, le **09/10/2012 à 12:01**

merci beaucoup pour votre réponse, ça m'éclaire un peu plus! rnrnune dernière question se pose en vous lisant : du coup, nous pouvons nous déclarer SDF (pas de résidence principale) , propriétaires (du hangar) !?

Par **trichat**, le **09/10/2012 à 12:39**

La situation de SDF n'est pas un état reconnu, mais malheureusement pour celles et ceux qui sont privé(e)s de logement, un état de fait.rnA ma connaissance et je l'espère, il n'y a pas de fichiers recensant les SDF.